

Délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 29 juin 2016

Affichage : 2 août 2016

Membres élus : 14

Présents : 12

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean- Paul :
Adjoints au Maire

Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume,
Madame DUCHESNE Valérie, Madame SANCHEZ Catherine, Madame BESAIN Josiane, Madame CHABOT
Danièle, Monsieur VECTEN Damien : Conseillers Municipaux

Absent excusé :

Monsieur SMITH Fabrice

Absent :

Monsieur JOBELIN Mickaël

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°1 au budget communal
- 2) Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités
- 3) Personnel communal
- 4) Indemnité représentative de logement des instituteurs
- 5) Convention d'adhésion à l'ADICO
- 6) Proposition de modification des statuts de l'ADTO
- 7) Rétrocession de voies privées
- 8) Délibération redevance GAZ

Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Guillaume CHARTIER accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

Monsieur le Maire demande en préambule l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le sujet d'une étude juridique.

28/2016 Décision modificative n°1 au budget communal

Il est fait état des nouvelles dépenses ou régularisations à apporter au budget primitif de la commune.

Les subventions au titre de la rénovation de la plaque commémorative du Monument aux Morts, l'étanchéité de la toiture de divers bâtiments communaux n'ont pas été acceptées pour l'année 2016.

Conformément à la délibération du 7 janvier 2016, les travaux d'étanchéité de la toiture de divers bâtiments communaux pour un montant de 5 160 € seront entrepris malgré l'absence de subvention.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Art 6574	Sub ASS	500	
Art 61522	Sondage église	2 680	
Art 023	Virement à l'investissement	18 404	
TOTAL		21 584	
INVESTISSEMENT			
Art 2183-14	Informatique	2 200	
Art 2135-12	Volets et fenêtres	3 185	
Art 2188-17	Mécanisme cloche	1 200	
Art 2315-16	SM façade vitrée	8 093	
Art 2315-14	Etanchéité toiture	5 160	
Art 2135-12	Sol école	600	
Art 2128-13	Cailloux au rond- point des Moulins	1 000	
TOTAL		21 438	
Art 021	Virement du fonctionnement		18 404
Art 1323	Subvention façade vitrée		3 034
TOTAL			21 438

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget détaillée ci-dessus.

29/2016 Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Gisèle BOUTON, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame Bouton les indemnisations telles que proposées.

30/2016 Personnel communal

a) Contrat saisonnier

Afin d'assurer la continuité des missions du service technique Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler le contrat saisonnier créé par le Conseil Municipal le 9 mai 2016, pour une durée de 2 mois sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du renouvellement de ce contrat pour une durée de 2 mois.

b) Contrat CUI

Suite à la délibération du 16 juin 2015 pour la création d'un poste technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à renouveler le contrat pour 12 mois à compter du 13 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du renouvellement du CUI pour 12 mois à compter du 13 juillet 2016.

c) Remplacement du secrétaire de mairie

Le 7 janvier 2016, le Conseil Municipal délibérait pour autoriser Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement du Secrétaire de mairie, jusqu'à son retour de congés maladie. L'absence de ce dernier est prolongée, le Centre de Gestion n'a pas été en mesure de proposer un candidat, le Maire informe le conseil de la signature d'un contrat à durée déterminée, pour une activité de 35 heures par semaine, afin d'assurer la continuité de service.

d) Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour faire appel à un Conseiller Juridique, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

31/2016 Indemnité représentative des Instituteurs

Comme chaque année, Monsieur le Préfet sollicite les Conseils Municipaux pour émettre un avis sur les taux de progression à retenir pour 2016, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

À titre indicatif, le taux d'augmentation retenu en 2014 a été maintenu en 2015. Pour l'année 2016, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice de prix hors tabac est estimé à 1,00 %.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur une revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs basée sur le taux de 1,00 %.

32/2016 Convention d'adhésion à l'ADICO

Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), dont la commune est adhérente depuis de nombreuses années, propose une nouvelle convention d'adhésion à son organisme.

Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2016 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention présentée (cf annexe).

33/2016 Proposition de modification des statuts de l'ADTO

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO s'est réuni le 24 mai 2016 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société ; ces modifications apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle que sous peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vu, le CGCT, notamment son article L.1524-1 ;
- vu, le code du commerce ;

1°- approuve

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- À promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale.
- À favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...).
- À promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux.
- À participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
- À développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant.
- À assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2°- autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

34/2016 Rétrocession de voies privées

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite, depuis son élection, clarifier la situation des rues privées de Silly Le Long, en concertation avec les propriétaires concernés. Ainsi par délibération du 18 avril 2016 et avec l'accord des riverains, le Conseil Municipal a délibéré et accepté la reprise des voiries du « Clos des coutures », de la rue des Aulnes, des Acacias et de la rue Victor Hugo. Monsieur Corniquet a été chargé de mettre en œuvre les procédures administratives.

Des discussions sont en cours avec les propriétaires de la rue des Roses, des contacts sont recherchés avec le propriétaire de la rue des Verger. L'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement « Le hameau des Peupliers » souhaite la reprise de la voirie par la commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet le projet de transfert des voiries de ces trois lotissements dans le domaine public.

1) Rue des Roses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant le permis d'aménager LT 06061988V0025 du 7 septembre 1988 portant création du lotissement L'Église ;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant les discussions en cours avec les colotis pour l'intégration de la voie du lotissement L'Église dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement L'Église composée de la parcelle D857 de 633 m2 nommée rue des Roses.

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement L'Église dans le domaine privé de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour 1€ de la voirie du lotissement L'Église à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement L'Église sera transférée dans le domaine public communal après accord des colotis et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune ;

2) Rue du Verger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Considérant le permis d'aménager LT 6061907V0001 en date du 26 Juillet 2007 portant création du lotissement du Verger;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien ;

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1^{er} Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement La Petite Couture, parcelles D713 pour 938 m2, D714 pour 700 m2, D715 pour 210 m2 et D716 pour 24 m2 ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement La Petite Couture, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement La Petite Couture à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement La Petite Couture, sera transférée dans le domaine public communal, après accord des parties et signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

3) Rue des Peupliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la demande unanime de l'ensemble des propriétaires de l'association syndicale libre du lotissement Le hameau des Peupliers;

Considérant le permis d'aménager LT 6061907V0001 en date du 26 Juillet 2007 portant création du lotissement des Peupliers;

Considérant l'absence de convention signée avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Considérant la demande unanime des colotis pour l'intégration de la voie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public communal ;

Considérant que la voie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'elle est en bon état d'entretien

Considérant que la reprise de la voie du lotissement par la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation des domaines du 1^{er} Mars 2016, pour 1€ en raison des caractéristiques et de la destination des parcelles à usage du public ;

Article 1 : accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, parcelles D536 pour 305 m² et D660 pour de 768 m² ;

Article 2 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de reprise de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, dans le domaine public de la commune ;

Article 3 : autorise le Maire à signer la convention relative à la cession, pour un euro, de la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers à la commune dont l'acte administratif ;

Article 4 : décide que la voirie du lotissement Le hameau des Peupliers, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte administratif constatant le transfert de la propriété à la commune.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, par onze voix pour et une abstention, de régulariser les actes de vente des voies privées, rue des Roses, rue des vergers et rue des peupliers, par acte de vente en l'Etude de Me Hainsselin, Notaire à Nanteuil-Le-Haudouin.

35/2016 Délibération redevance GAZ

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-1141-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) : « La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'=0,35 \times L \text{ OÙ}$$

– PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

– L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Questions diverses :

- Société WIAME : Le Maire expose qu'en accord avec les Maires des communes voisines de Le Plessis Belleville, Lagny Le Sec et Nanteuil Le Haudouin, il a exprimé, le 5 juillet à Beauvais, un avis négatif sur l'installation d'une centrale d'enrobée, pour une durée d'un an (6 mois renouvelable) sur la commune de Silly Le Long. Le motif de l'avis est lié à la trop grande proximité de notre village et de notre école primaire, sachant que des rejets seront dégagés par les cheminées de la centrale. Par ailleurs la circulation des camions via Le Plessis Belleville et Lagny Le Sec, voire Silly Le Long représente une grande source de nuisances pour les riverains.
- Travaux de renouvellement de la couche de roulement de la DR 548 entre Silly le Long et Oignes : le département lance la réfection de la couche de roulement depuis l'entrée du village jusqu'à l'entrée de la commune de Oignes. Des contacts sont prévus avec des responsables avant le début des travaux, pour la signalisation, le stationnement et l'assainissement. Nicolas CORNIQUET demande s'il est possible de réétudier le bienfondé de la signalisation et les emplacements des stationnements. Monsieur le Maire confirme que la commission sécurité sera réunie.
- Route Nanteuil /Silly Le Long : les subventions du Conseil Départemental viennent d'être accordées à hauteur de 38 %, soit 117 530 euros pour chacune des deux communes, sur une dépense plafonnée à 309 313 € hors taxe , soit un total général plafonné de 618 626 euros subventionné à hauteur de 235 060 euros. Pour mémoire le coût total estimé par l'ADTO s'élève à 622 000 euros hors taxe. Par ailleurs, l'Etat accorde une subvention globale de 25 600 euros dans le cadre de la DETR, sur une dépense subventionnable globale de 64 000 euros hors taxe, soit 40 % pour les travaux de collecte des eaux pluviales.
- Recensement : sous la conduite de l'INSEE la commune organisera un recensement du 19 janvier au 18 février 2017. L'INSEE demande que le Maire nomme par arrêté municipal un coordonnateur communal. Le nom de Madame SCHMITTBIEL Fabienne est retenu, il conviendra également de nommer des agents recenseurs (trois ou quatre); tous bénéficieront d'une rémunération à inscrire dans le budget 2017 ; ces dépenses seront compensées par une dotation forfaitaire en recette qui reste à préciser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

N° Délibération	Objet
28/2016	Décision modificative n°1 au Budget Communal
29/2016	Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités
30/2016	Personnel communal
31/2016	Indemnité représentative de logement instituteurs
32/2016	Convention d'adhésion à l'ADICO
33/2016	Proposition de modification des statuts de l'ADTO
34/2016	Rétrocession de voies privées
35/2016	Délibération redevance GAZ

Daniel LEFRANC	Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Laurette HABERER-MUSET	Adjoint au maire	<u>P. Haberer</u>
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Fabienne SCHMITTBIEL	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	

Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Absent excusé
Catherine SANCHEZ	Conseiller Municipal	
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent